



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2021

PRÉSENTS : Nicole Genin, Simone Combet, Jacques Cuisnier, Gérard Budin, Maurice Cottaz, Geneviève CORBI, Michelle Faure, Pierre-Yves Durand, Sophie Césal, Nadège Jodar, Marie Charpentier, Marie-Alix Riobé.

EXCUSÉS : Gilbert Batier, Jonathan Dupin (pouvoir à Simone Combet).

Le public n'est pas présent car ce type de déplacement n'est pas prévu dans l'article 4 du décret du 29/10/2020.

LE QUORUM EST ATTEINT

DÉBUT DE SEANCE : 20 h 32

Séance présidée par Nicole Genin

Secrétaire de séance : Pierre-Yves DURAND

Y a-t-il des remarques par rapport au cpte rendu du CM du 18 janvier 2021 ?

Aucune. Le compte-rendu est approuvé et sera signé en fin de séance.

1/ Délibération droit à la formation des élus :

Madame Le maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Madame Le Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique).
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...).

Les modalités d'exercice du droit à la formation des élus pourraient être les suivantes :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Elle propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à

20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus. Madame Le Maire précise que les intéressés (Maire, Adjointes et conseillers délégués) disposent d'un an à compter des élections pour réaliser ces formations.

Le conseil approuve à l'unanimité et Madame Le Maire demande aux élus de réfléchir aux sujets de formation. Elle précise au conseil que la dépense sera à inscrire au chapitre 65 du budget.

2/ Délibération télétransmission des actes en préfecture

Madame le Maire explique que le dispositif « ACTES », développé par le ministère de l'Intérieur, permet aux collectivités locales de dématérialiser les échanges liés au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire conformément à l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui autorise la transmission des actes par la « voie électronique ».

Il s'agit d'un outil simple, efficace, rapide, moderne et qui permet de réduire les coûts (photocopies, affranchissements), d'accélérer les échanges et de prolonger la chaîne de dématérialisation mise en place dans de nombreuses collectivités. La crise sanitaire liée au COVID-19 démontre bien aujourd'hui l'intérêt d'adopter cette procédure.

Madame le Maire demande au conseil l'autorisation d'engager des procédures de recherche d'un opérateur de télétransmission et de signer tous documents relatifs à la mise en place de la procédure dématérialisée.

Le conseil autorise le Maire à engager des procédures nécessaires de recherche d'un opérateur de télétransmission et de signer tous documents relatifs à la mise en place de la procédure dématérialisée par l'unanimité des voix.

3/ Délibération convention Commune de St Sorlin de Morestel – Groupe SAS SACPA

Mme le Maire rappelle qu'une convention a été signée entre la commune et le Groupe SAS SACPA (fourrière animale).

Pour 2021 le montant est de 0.939 € HT par habitant, ce qui fait un coût total à payer de 717.77 € TTC. Vu le montant, elle demande l'avis de l'assemblée, sachant que ce service fonctionne très bien pour la capture de chiens et chats errants, mais pas pour les chats dits « libres ». Le Conseil décide de reconduire cette convention à l'unanimité.

4/ Délibération remboursement facture

Mme le Maire rappelle qu'une subvention de l'Académie de Grenoble de 2 080 € a été versée à la commune dans le cadre du plan « bibliothèque d'école » 2020-2021.

La commune n'ayant pas pu ouvrir de compte chez le fournisseur de livres « MOMOX », doit procéder au remboursement des avances de frais engagés sur le compte bancaire personnel de la Directrice de l'école Maryse Budin, Mme Céline Gaillard. Madame le Maire précise que ce remboursement s'élève à 483.38 € et qu'une demande a été formulée par écrit accompagnée de la facture correspondante par Madame la directrice de l'école Maryse Budin. Le Conseil approuve à l'unanimité.

5/ Délibération SUBVENTIONS 2021

Madame le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions du CCAS et de St Sorlin en fête.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal attribue les subventions portées dans le tableau ci-dessous pour l'année 2021 :

Association	Montant subvention
St Sorlin en fête	420.00€
CCAS	2 000.00 €

6/ Délibération autorisant le recrutement d'un agent en accroissement temporaire d'activité

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste en accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires pour la période du 26.02.2021 au 07.03.2021. Des heures complémentaires peuvent être réalisées, si nécessaire et avec l'accord de l'agent.

Le Conseil accorde à l'unanimité la création de poste.

7/ Questions diverses et tour de table :

- Présentation d'orientation budgétaire (Félix PEREZ) : une proposition de vote du budget primitif 2021 est prévue lors du prochain conseil (mars 2021). Il faudra d'ici-là envoyer les demandes d'investissement.
- Nicole Genin ajoute qu'un lourd travail de recherche de subvention est entrepris afin de budgétiser et planifier au plus juste les projets d'investissements. Si besoin, un appel à un architecte ou un maître d'œuvre sera envisagé.
- Lecture par le Maire de la lettre de remerciement rédigée par la Présidente du Club Diamant suite à l'octroi de la subvention 2021.

- Le nettoyage de Printemps est fixé le 13.03.2021 à 9h00 (responsables Jonathan Dupin et Marie-Alix Riobé).

- Des arbres vont être prochainement plantés vers le parking de l'espace public polyvalent. Des platanes doivent être replantés sur la place en lieu et place de ceux qui ont été enlevés.

- Proposition « 1 arbre, 1 enfant » à peaufiner.
-
- Le Syndicat de défense contre les inondations du Rhône présidé par M. Michoud demande les moyens matériels et humains que pourrait fournir la commune.
-
- Maurice Cottaz informe que la commission cimetière a bien avancé sur son travail de remise en ordre des données de concessions. Le projet de columbarium avance, les devis sont en cours...
-
- Geneviève Corbi : le projet boîte à livres de la Frette est à poursuivre et l'habillage des abribus sera prévu dans un même temps.
-
- Sophie Césal : le dossier de sécurité routière est en pause car elle attend des informations du Département.

Levée de séance : 23h10